

BORDEAUX METROPOLE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**

**Séance du 23 janvier 2015
(convocation du 13 janvier 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Janvier Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme. LACUEY Conchita à partir de 11 h 30
Mme. VERSEPUY Agnès à Mme. JACQUET Anne-Lise
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. AOUIZERATE Erick à M. DELAUX Stéphan
Mme. BERNARD Maribel à Mme. VILLANOYE Marie-Hélène
Mme. BLEIN Odile à M. GUICHARD Max
M. BOUTEYRE Jacques à M. BONNIN Jean-Jacques
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à Mme. CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 11 h 45
M. CHAUSSET Gérard à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 11 h 50
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain

M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas
Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. CUNY Emmanuelle
M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa à partir de 10 h 15
Mme. LAPLACE Frédérique à M. MANGON Jacques
M. LE ROUX Bernard à M. DUBOS Gérard
M. LOTHaire Pierre à M. FLORIAN Nicolas
M. MARTIN Eric à Mme. POUSTYNNIKOFF Dominique à partir de 10 h 45
Mme. PIAZZA Arielle à M. SILVESTRE Alain à partir de 10 h 30
Mme. PEYRE Christine à M. MILLET Thierry à partir de 11 h
Mme. RECALDE Marie à Mme. JARDINE Martine à partir de 10 h
Mme. ROUX-LABAT Karine à M. HICKEL Daniel à partir de 12 h
M. TRIJOULET Thierry à M. ANZIANI Alain

EXCUSEE :

Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**Bordeaux-Floirac - Opération d'intérêt national - Projet urbain Garonne-Eiffel -
Autorisation d'intervention de l'Établissement public d'aménagement Bordeaux
Euratlantique en dehors du périmètre de l'opération d'intérêt national -
Autorisation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération de son Conseil d'administration du 17 décembre 2010, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique confiait la conception du projet urbain Garonne Eiffel à une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine dont le mandataire est l'agence TVK.

Les études techniques préalables et la concertation engagées ont conduit l'agence TVK à proposer un projet urbain qui s'étend sur 128 ha dont 81 ha sur la commune de Bordeaux, 47 ha sur la commune de Floirac et 13 ha sur la commune de Floirac en dehors du périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN).

Le projet urbain en effet, est moins la résultante d'une limite administrative ou juridique, que la traduction :

- D'une analyse fine du territoire avec ses caractéristiques, son histoire, ses atouts et ses contraintes ;
- Des ambitions urbaines ;
- Des politiques publiques notamment en termes de production de logements et de création d'emplois ;
- Des enjeux environnementaux et paysagers.

C'est ainsi que le projet urbain de Garonne Eiffel s'est élaboré en accroche avec des tissus urbains existants et de grandes infrastructures routières et ferroviaires.

Sa cohérence spatiale et programmatique permet de développer 996 000 m² de SDP (surfaces de plancher) décomposés comme suit :

- 700 000 m² de logements,
- 148 000 m² de bureaux,
- 27 000 m² de locaux d'activités,
- 20 000 m² de commerces,
- 15 000 m² d'hôtels,
- Et 56 000 m² d'équipements publics et collectifs.

Ce projet urbain déborde du périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) d'environ 13 ha. Ce débordement apparaît comme nécessaire à la future zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel pour les raisons suivantes :

- Optimiser la constructibilité du secteur de la Souys ;
- Renforcer la production de logements ;
- Assurer une meilleure gestion du risque inondation par un dispositif hydraulique reliant le Parc des Etangs au Parc Eiffel.

En effet, sur ces 13 ha ce sont 93 000 m² de SDP (Surface De Plancher) de logements qui peuvent être développés.

Le code de l'urbanisme prévoit dans son article L321-23 :

« Les établissements publics d'aménagement peuvent, en dehors du périmètre de compétence défini dans leurs statuts, procéder à des acquisitions foncières et immobilières et à des opérations d'aménagement complémentaires et utiles à la stratégie mise en œuvre dans ce périmètre.

L'autorité administrative compétente de l'État, après avis du ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétents en matière de plan local d'urbanisme ou de schéma de cohérence territoriale, et du ou des conseils municipaux de la ou des communes non membres de ces établissements concernés, autorise les établissements publics à procéder à l'aménagement de terrains situés hors de leur périmètre de compétence. L'avis du ou des établissements publics de coopération intercommunale et de la ou des communes est réputé favorable à l'expiration d'un délai de trois mois. »

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales dans ses articles L.5215–20 à L.5215–20-1 ;

VU le code de l'urbanisme dans son article L.321-23 ;

VU le décret ministériel n° 2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique ;

VU les différents protocoles entre l'EPA et le bilan de la concertation approuvé par le conseil d'administration de l'EPA ;

VU les délibérations du Conseil d'administration de l'EPA des 17/12/2010 et 29/06/2012 ;

VU le projet urbain proposé par l'EPA et le bilan de la concertation approuvé par le Conseil d'administration de l'EPA du 23/10/2014 ;

VU le dossier de création de la ZAC Garonne Eiffel transmis par l'EPA.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE par cohérence urbaine et par optimisation des capacités constructives de la globalité du projet urbain Garonne Eiffel, il est nécessaire de déborder du périmètre de l'OIN et d'autoriser l'intervention de l'EPA Bordeaux Euratlantique sur un secteur de 13 ha.

DECIDE

Article unique : d'autoriser l'intervention de l'EPA Bordeaux Euratlantique sur un secteur de 13 ha tel que joint en annexe, en dehors du périmètre arrêté par décret dans le cadre de la ZAC Garonne Eiffel et de son projet urbain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2015

M. MICHEL DUCHENE